



Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne

Secrétaire : Marie-Odile ENGEL - 74 rue Pierre Brossolette 92 320 CHATILLON
01 47 36 47 87 - secretaire@siarp.org

SIARP

10 rue Boilleau
78470 Saint Rémy-Lès-Chevreuses
secretaire@siarp.org
Tel 01 47 36 47 87

Mesdames et Messieurs les Député.e.s, et Sénateurs d'Ile-de-France

Chatillon, le 19/12/2020

Objet : Arrêté Abeilles

**Mesdames et Messieurs les Député.e.s,
Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,**

Je vous écris au nom du **Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne** qui représente plus de 400 apiculteurs sur le territoire de l'Ile-de-France. Je vous sollicite au sujet de la révision de l'arrêté abeilles actuellement en discussion au sein du gouvernement.

En ce moment même, les Ministères de la Transition Ecologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation préparent un plan global sur les pollinisateurs comprenant une variété de mesures.

Parmi les mesures de ce plan, le gouvernement souhaite revoir l'arrêté du 28 novembre 2003 dit « Arrêté abeilles » afin d'étendre l'interdiction des pulvérisations d'insecticides en floraison à l'ensemble des produits pesticides, y compris fongicides et herbicides. Pour les produits qui bénéficieraient d'une dérogation floraison (dispositif actuellement existant), le traitement pourrait être réalisé en l'absence d'abeilles et cet arrêté préciserait les plages horaires de traitement autorisées, soit après le coucher du soleil et pendant les 3h qui le suivent – lorsque cela est techniquement possible.

Depuis quelques jours, la FNSEA mobilise tous ses réseaux et soutiens pour s'opposer à ce projet. Vous avez d'ailleurs peut-être été sollicités en tant que parlementaires. **Par le présent message, nous détaillons en quoi cette évolution réglementaire est très attendue par la filière apicole.**

Tout d'abord, la révision de l'Arrêté abeilles est une promesse de longue date, renouvelée à plusieurs reprises.

- Déjà en 2014 le Ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll avait constaté le caractère inadapté et obsolète de cette réglementation et avait engagé les premières démarches pour une révision.
- En 2018, avec le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, le gouvernement a saisi l'Anses d'une demande d'avis pour faire évoluer la réglementation sur l'utilisation des pesticides en floraison.
- L'avis rendu en février 2019 préconise l'élargissement de l'interdiction de l'épandage d'insecticides pendant la floraison à tous les pesticides y compris fongicides et herbicides ; ainsi que le renforcement des tests pour l'obtention de la mention abeille. A la suite de cet avis, François de Rugy et Didier Guillaume¹ ont mis en place un groupe de travail réunissant représentants des agriculteurs, représentants des apiculteurs et ONG environnementales pour travailler à la révision de cet arrêté abeilles de 2003. Il s'est réuni deux fois en 2019.
- Dernièrement, c'est le Ministre de l'Agriculture Julien Denormandie qui a renouvelé les intentions du gouvernement sur le renforcement de cette réglementation lors de son annonce des dérogations néonicotinoïdes sur la betterave².

Par ailleurs, cette évolution réglementaire est indispensable pour le bien-être des pollinisateurs. Comme le rapporte l'Anses dans son avis³ :

- Des fongicides et herbicides ont été reconnus responsables de cas d'intoxications aiguës de colonies d'abeilles dans le dispositif de suivi des mortalités massives aiguës.
- Les données de contamination des matrices apicoles (analyse sur pollen de trappe) montrent que les abeilles domestiques et leurs larves sont exposées à des nombreuses substances pesticides, et notamment de nombreux fongicides.
- De nombreuses publications scientifiques documentent les effets néfastes des fongicides, en co-exposition avec d'autres substances actives ou de pathogènes, et même sans co-exposition.

Enfin, un très grand nombre d'agriculteurs traitent déjà après le coucher du soleil.

En voici quelques exemples :

- La coopérative des vins des coteaux de Buzet a signé les accords de certification Bee Friendly® et a mis en place des traitements nocturnes depuis 2016.
- Dans le Sud-Est, du fait des conditions météorologiques et du vent fort en journée et qui tombe la nuit, les agriculteurs réalisent déjà leurs traitements de nuit.
- La coopérative CAVAC, en Vendée, produit des semences de colza, une culture qui nécessite de nombreux traitements durant la floraison mais dépend aussi beaucoup de la pollinisation par les insectes. Les agriculteurs travaillant sous contrat semences avec la CAVAC se sont engagés à réaliser les traitements par pulvérisations sur les colzas en fleur uniquement à partir du coucher du soleil.

¹<https://agriculture.gouv.fr/protection-des-abeilles-et-autres-insectes-pollinisateurs-le-gouvernement-met-en-place-un-groupe-de>

² <https://agriculture.gouv.fr/filiere-betterave-sucre-plan-de-soutien-gouvernemental-pour-faire-face-la-crise-de-la-jaunisse>

³<https://www.anses.fr/fr/content/protection-des-abeilles-l%E2%80%99anses-%C3%A9met-des-recommandations-afin-de-renforcer-le-cadre>

- La FDSEA de la Vendée confirme l'applicabilité du traitement nocturne grâce à son expérience depuis plusieurs années dans l'application de la mention « Abeilles ».
- Au sein des structures adhérentes à InterApi – l'interprofession apicole – de nombreux témoignages d'apiculteurs qui sont aussi agriculteurs font état de la faisabilité et des avantages des traitements au coucher du soleil qu'ils appliquent spontanément depuis de nombreuses années. Ils constatent des avantages considérables pour les deux ateliers de production dans leurs exploitations.
- Enfin, contrairement à ce qu'affirme la FNSEA, cette réglementation n'est pas une exception française et de nombreux Etats européens appliquent déjà des mesures de restrictions favorisant les traitements en l'absence de pollinisateurs.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, corroborés par l'avis de l'Anses, le Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne vous appelle à apporter votre soutien à ce projet réglementaire. Après le grave recul qu'a représenté l'adoption du projet de loi réintroduisant les néonicotinoïdes sur la betterave, les apiculteurs ne toléreront pas une énième reculade en matière de protection des abeilles.

Comptant sur votre soutien, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Député.e.s, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

M. Jacques KEMP président du SIARP

P/O Mme ENGEL Marie-Odile, secrétaire

